

Séance du lundi 27 juillet 2020

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PROJET

- 2020-07-126 Délégations du Conseil de Communauté au Président
 - 2020-07-127 Délégations du Conseil de Communauté au Bureau de la Communauté
 - 2020-07-128 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté
 - 2020-07-129 Détermination du nombre de Commissions de la Communauté
 - 2020-07-130 Constitution de la Commission des Finances de la Communauté
 - 2020-07-131 Constitution de la Commission Petite Enfance de la Communauté
 - 2020-07-132 Constitution de la Commission de l'Action Économique
 - 2020-07-133 Constitution de la Commission Environnement
 - 2020-07-134 Constitution de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité
 - 2020-07-135 Constitution de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier
 - 2020-07-136 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-07-136 : Constitution de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale
 - 2020-07-137 Constitution de la Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture
 - 2020-07-138 Constitution de la Commission des Affaires Culturelles
 - 2020-07-139 Constitution de la Commission Habitat
 - 2020-07-140 Constitution de la Commission NTIC - TNT
 - 2020-07-141 Constitution de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine
 - 2020-07-142 Constitution des Groupes de Travail de la Communauté
 - 2020-07-143 Représentation de la Communauté au sein de la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable
 - 2020-07-144 Représentation de la Communauté au sein de la Régie Intercommunale Assainissement
- CCARM/RSP/LW – CR Conseil de Communauté du lundi 27 07 20

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
27 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARDENNE RIVES DE MEUSE

- 2020-07-145 Représentation de la Communauté au sein de la SPL Rives de Meuse
- 2020-07-146 Représentation de la Communauté au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire
- 2020-07-147 Représentation de la Communauté au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes
- 2020-07-148 Représentation de la Communauté au Comité de Pilotage LEADER
- 2020-07-149 Représentation de la Communauté à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)
- 2020-07-150 Représentation de la Communauté au Syndicat Mixte du SCoT « Nord Ardennes »
- 2020-07-151 Représentation de la Communauté à l'ADCF
- 2020-07-152 Représentation de la Communauté à l'AMF
- 2020-07-153 Représentation de la Communauté à l'Association des Maires du Département des Ardennes
- 2020-07-154 Représentation de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais
- 2020-07-155 Représentation de la Communauté au Conseil d'Administration de RADIO FUGI
- 2020-07-156 Représentation de la Communauté à l'ARCICEN
- 2020-07-157 Représentation de la Communauté à l'Agence France Locale
- 2020-07-158 Représentation de la Communauté à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes Nord-Ardennes
- 2020-07-159 Représentation de la Communauté au centre social Le Lien
- 2020-07-160 Représentation de la Communauté au sein de la société Protéame
- 2020-07-161 Représentation de la Communauté à l'Association pour la Valorisation des Emplois et des Compétences (A.V.E.C.)
- 2020-07-162 Représentation de la Communauté au sein d'Ardennes Compétences Territoriales (A.C.T.)
- 2020-07-163 Représentation de la Communauté au sein de l'Agence de Développement Économique

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
27 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARDENNE RIVES DE MEUSE

- 2020-07-164 Représentation de la Communauté au sein du Groupement Européen d'Intérêt Économique « Destination Ardenne »
- 2020-07-165 Représentation de la Communauté au sein de l'étude action pour le Massif Ardennais sous l'égide de l'UDOTSI des Ardennes
- 2020-07-166 Représentation de la Communauté au sein de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes (A.D.T.)
- 2020-07-167 Représentation de la Communauté au sein du Comité de suivi des Carrières de Pierre Bleue
- 2020-07-168 Représentation de la Communauté au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants
- 2020-07-169 Représentation de la Communauté au sein de la Commission Départementale des Gens du Voyage
- 2020-07-170 Représentation de la Communauté au sein de la Plate-Forme pour l'Initiative Locale : Ardennes Initiatives
- 2020-07-171 Représentation de la Communauté au sein du Comité Consultatif de la réserve naturelle de la Pointe de Givet
- 2020-07-172 Représentation de la Communauté au sein des Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000
- 2020-07-173 Représentation de la Communauté au sein des différents Conseils d'Administration des Collèges et Lycées de la Communauté
- 2020-07-174 Représentation de la Communauté au sein de l'Association « Les Sentinelles de Charlemont »
- 2020-07-175 Représentation de la Communauté au sein de la Commission consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes (F.D.E.A.)
- 2020-07-176 Représentation de la Communauté au sein de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées
- 2020-07-177 Représentation de la Communauté au sein de la SPL XDEMAT pour la dématérialisation des actes de la Communauté

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

27 JUL 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2020-07-178 Indemnités du Président et des Vice-Présidents

2020-07-179 Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2020 à RADIO FUGI

C. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2020-07-180 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-07-180 : Désignations par le Président

Séance du lundi 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, et le lundi vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (représentant M. Pascal GILLAU), M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, M^{me} Amélia MOUSSAOUI, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER (représentant M^{me} Isabelle BODART), Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{mes} Evelyne LAHAYE, Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Pascal GILLAU (représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Mathieu SONNET (pouvoir à M. André ESCOBAR), Éric GUERINY, Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{me} Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), M. Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ).

M. Jean-Claude JACQUEMART est nommé secrétaire de séance.

➤ **Approbation des comptes-rendus des séances des mercredi 24 juin et samedi 11 juillet 2020**

- ✓ Le compte-rendu de la séance du mercredi 24 juin 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.
- ✓ Le compte-rendu de la séance du samedi 11 juillet 2020 est lu et approuvé à la majorité.

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, contestant la façon dont M. Eric VISCARDY a été élu au sein du Bureau en tant que représentant de la Commune de Givet.

Contre sur ce point : MM. Robert ITUCCI (avec le pouvoir de M. Gérard DELATTE), Claude WALLENDORFF, Dominique HAMAIDE, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT,

Abstention sur tout le compte-rendu : M. Fabien BONFILS.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-07-126 Délégations du Conseil de Communauté au Président

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Président par le Conseil Communautaire sont déléguées, en l'absence, ou en cas d'empêchement du Président, aux Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau,

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général-Adjoint, aux Responsables des Pôles et Services, par arrêté,

Vu sa délibération n° 2020-07-122 du 11 juillet 2020, portant élection du Président,

Vu sa délibération n° 2020-07-123 du 11 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu sa délibération n° 2020-07-124 du 11 juillet 2020, portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-07-125 du 11 juillet 2020, portant élection de 5 membres supplémentaires au Bureau de la Communauté,

Considérant que le Président de la Communauté peut recevoir délégation du Conseil Communautaire afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote à main levée :
abstentions : M^{me} Laetitia COMPAGNON et M. Fabien BONFILS

* **délègue** au Président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services,
- de procéder, dans la limite de 2 000 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision en matière d'exécution des marchés publics d'assurances et la gestion des sinistres,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens meubles jusqu'à 10 000 €,

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- d'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme transférés à la Communauté par certaines communes membres (usage, rejet, négociation, etc ...) et ce pour autant que prévu au Budget ou déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté,
- d'intenter, au nom de la Communauté, toutes les actions en justice et de défendre la Communauté dans toutes les actions intentées contre elle, et ce dans toutes les matières et dans toutes les catégories de contentieux,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté, dans les limites réglementaires et financières posées par les contrats souscrits par la Communauté,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des avenants inférieurs à 5%, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti), y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de décider de la prise de location du patrimoine mobilier et immobilier (bâti ou non bâti, y compris AOT) d'autres entités, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de signer les conventions de servitude de passage,
- de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires auprès des établissements financiers pour un montant maximum de 2 000 000 €.

2020-07-127 Délégations du Conseil de Communauté au Bureau de la Communauté

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-122 du 11 juillet 2020, portant élection du Président,

Vu la délibération n° 2020-07-123 du 11 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° 2020-07-124 du 11 juillet 2020, portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2020-07-125 du 11 juillet 2020, portant élection de 5 membres supplémentaires au Bureau de la Communauté,

Considérant que le Bureau de la Communauté peut recevoir délégation du Conseil de Communauté afin d'être chargé pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, voulant maintenir toutes décisions de : « Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget » au Conseil de Communauté,

Entendu M. Hervé FRANCOTTE, Vice-Président en charge du patrimoine bâti et non bâti, approuver l'avis de M. Claude WALLENDORFF,

Entendu la réponse de M. Bernard DEKENS, acceptant de supprimer cette délégation au bureau de la Communauté pour qu'elle demeure une prérogative du Conseil de Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote à main levée :
abstentions : M^{me} Laetitia COMPAGNON et M. Fabien BONFILS

* **donne** les délégations suivantes au Bureau :

1. Ressources Humaines

- Délivrance des mandats spéciaux aux élus,
- Prise en charge des frais de formation de déplacements et de séjour des élus.

2. Action de développement économique et touristique

- Engager des études à finalité économique et touristique, dans la limite d'une dépense unitaire annuelle inférieure ou égale à 15 245 € TTC.

3. Affaires financières et juridiques

- Prendre toutes les décisions concernant l'actualisation ou la modification des tarifs du CISE,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des avenants supérieurs ou égaux à 5% et inférieurs à 15%, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De signer les conventions de groupement de commandes.

2020-07-128 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article D.1411-3 relatif au groupement de commande,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Président de l'EPCI, son Président, cette commission est composée de 5 membres élus par le Conseil de Communauté en son sein,

Considérant que les membres suppléants ne sont pas directement affectés à un titulaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **décide** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants, au vote à main levée,

* **proclame** élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se sont présentés l'un à la suite de l'autre, comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Daniel DURBECQ	Bernard DEFORGE
Jean-Claude JACQUEMART	André ESCOBAR
Richard CHRISMENT	Philippe RAVIDAT
Dominique FLORES	Richard DEBOWSKI
Robert ITUCCI	Jean-Luc GRABOWSKI

2020-07-129 Détermination du nombre des Commissions de la Communauté

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 du 13 février 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, conformément à l'article L. 5211-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant qu'au regard des articles énoncés, peuvent être formées des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,

Considérant l'article 7 de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisant qu'en cas d'empêchement, le membre d'une Commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même commune, désigné par le Maire, et que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de cette Commission, peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes,

Entendu le Président proposer de modifier la règle d'un représentant par commune au sein de chaque Commission, qui était en vigueur dans le Règlement Intérieur actuel, afin de permettre au plus grand nombre d'élus de siéger, nécessitant la réécriture du Règlement Intérieur,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF sur l'application du Règlement Intérieur en vigueur,

Entendu la réponse du Président que celui-ci, comme exposé, ne s'appliquant plus compte tenu de la modification proposée de la représentation, au rappel d'une jurisprudence du Tribunal Administratif de CAEN du 12 juin 2005 (0401826), disposant que l'élection se fait au plus fort reste, en l'absence de Règlement Intérieur, au besoin ce point serait voté au plus fort reste si nécessaire,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office aux Commissions les Vice-Présidents chargés des délégations correspondantes, ainsi que M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Président propose la rédaction d'un nouveau Règlement Intérieur qui sera mis au vote dans les délais fixés par le Code Général des Collectivités.

Le Président propose au Conseil de créer les Commissions nécessaires à la préparation des travaux du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, au vote à main levée :

* **décide** de créer 12 Commissions thématiques intercommunales,

* **approuve** la mise en place des Commissions suivantes :

1. Commission des Finances
2. Commission Petite Enfance
3. Commission de l'Action Économique
4. Commission Environnement
5. Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité
6. Commission du Tourisme et Développement Transfrontalier
7. Commission Santé, Formation et Vie Sociale
8. Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture
9. Commission des Affaires Culturelles
10. Commission Habitat
11. Commission NTIC – TNT
12. Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine

2020-07-130 Constitution de la Commission des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission Finances par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission des Finances à bulletin secret,

* **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission des Finances, animée par le Président :

AUBRIVES :	M. Fabien PRIGNON
CHARNOIS :	M. Hervé FRANCOTTE
FOISCHES :	M. Richard DEBOWSKI
FROMELENNES :	M. Pascal GILLAUX
FUMAY :	M. André ESCOBAR
GIVET :	M. Claude WALLENDORFF
	M. Gérard DELATTE
	M. Dominique HAMAIDE
	M. Eric VISCARDY
HAM SUR MEUSE :	M. Jean-Claude JACQUEMART
HIERGES :	M. Thierry PASQUIER
LANDRICHAMPS :	M. Sébastien PAULET
MONTIGNY SUR MEUSE :	M. Philippe RAVIDAT
REVIN :	M. Fabien BONFILS
VIREUX-MOLHAIN :	M ^{me} Sandrine GUMEZ

* **décide** de proclamer le Conseiller Municipal suivant participant à la Commission Finances :

ANCHAMPS :	M. Jean-Michel MIGET
------------	----------------------

2020-07-131 Constitution de la Commission Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission Petite Enfance par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

27 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Petite Enfance à bulletin secret,

* **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission Petite Enfance, dont le Vice-Président animateur est M. Jean-Claude JACQUEMART :

FUMAY :	M ^{me} Magali CAPLET
GIVET :	M ^{me} Jennifer PECHEUX
	M. Dominique HAMAIDE
	M ^{me} Amélia MOUSSAOUI
HAM SUR MEUSE :	M ^{me} Christiane JACQUEMART
HARGNIES :	M. Bernard DEFORGE
HIERGES :	M ^{me} Isabelle BODART
LANDRICHAMPS :	M. Sébastien PAULET
MONTIGNY SUR MEUSE :	M. Philippe RAVIDAT
RANCENNES :	M. Joël BOUCHER
REVIN :	M ^{me} Brigitte DUMON
	M ^{me} Laetitia COMPAGNON
VIREUX-WALLERAND :	M ^{me} Angeline COURTOIS

* **décide** de proclamer les Conseillères Municipales suivantes participant à la Commission Petite Enfance :

AUBRIVES :	M ^{me} Marie-Thérèse FRANZETTI
HAYBES :	M ^{me} Monique MANON

2020-07-132 Constitution de la Commission de l'Action Économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission de l'Action Économique par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission de l'Action Économique à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de Commission de l'Action Économique, dont le Vice-Président animateur est M. Mathieu SONNET, et la personnalité associée est M. René CHOIN :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

27 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

ANCHAMPS :	M. Richard CHRISMENT
CHARNOIS :	M. Hervé FRANCOTTE
FROMELENNES :	M. Pascal GILLAUD
FUMAY :	M. André ESCOBAR
GIVET :	M. Claude WALLENDORFF
	M. Dominique HAMAIDE
	M. Julien VERGÉ
	M. Eric VISCARDY
LANDRICHAMPS :	M. Sébastien PAULET
	M. Xavier POLLET
MONTIGNY SUR MEUSE :	M. Philippe RAVIDAT
VIREUX-WALLERAND :	M. Jean-Luc GRABOWSKI

* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants participant à la Commission de l'Action Économique :

HAYBES :	M. Olivier DIEUDONNÉ
VIREUX-MOLHAIN :	M. Fabrice RASQUIN

2020-07-133 Constitution de la Commission Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission Environnement par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Environnement à bulletin secret,

* **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de Commission Environnement, dont le Vice-Président animateur est M. Richard CHRISMENT :

GIVET :	M. Robert ITUCCI
	M. Claude WALLENDORFF
HAM SUR MEUSE :	M. Jean-Claude JACQUEMART
RANCENNES :	M. Joël BOUCHER
REVIN :	M. Jacky DEVIN

* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants participant à la Commission Environnement :

ANCHAMPS :	M. Michel COLCY
AUBRIVES :	M ^{me} Roselyne SAUVAGE
FROMELLENES :	M. Jean-Marc LEVENT
FUMAY :	M. Joseph MUCILLI
HAYBES :	M ^{me} Martine MARTINERIE
LANDRICHAMPS :	M. Laurent CHAVATTE

2020-07-134 Constitution de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité, par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

27 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité à bulletin secret,

* **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité, dont la Vice-Présidente animatrice est M^{me} Dominique FLORES :

GIVET :	M. Eric VISCARDY
LANDRICHAMPS :	M. Sébastien PAULET
REVIN :	M ^{me} Brigitte DUMON
	M ^{me} Evelyne LAHAYE

* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants participant à la Commission du Développement Durable, du Transport et de la Mobilité :

AUBRIVES :	M ^{me} Peggy BOLOTTI
FUMAY :	M. Gilles HERMANT
	M ^{me} Sylvie PEREZ
GIVET :	M. Bertrand ZEINER
HAYBES :	M. Franck SAPONE

2020-07-135 Constitution de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier, par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier à bulletin secret,

* **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier, dont le Vice-Président animateur est M. Bernard DEFORGE :

FEPIN :	M ^{me} Virginie ROGISSART
GIVET :	M. Claude WALLENDORFF
	M. Eric VISCARDY
REVIN :	M. Jean GUIOIN
	M. Fabien BONFILS

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

27 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants participant à la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier :

ANCHAMPS :	M ^{me} Sylvette CIEUR
AUBRIVES :	M ^{me} Roselyne SAUVAGE
CHARNOIS :	M. Martial RICHELLE
FUMAY :	M. Dominique BERNIER
HAYBES :	M. Cédric GERBEAU
LANDRICHAMPS :	M. Grégory BERTRAND

2020-07-136 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-07-136 : Constitution de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale, par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale à bulletin secret,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
27 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARDENNE RIVES DE MEUSE

- * **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission Santé, Formation et Vie Sociale, dont le Vice-Président animateur est M. Fabien PRIGNON :

CHOOZ :	M. Jean-Marie BARREDA
FROMELNEN :	M. Pascal GILLAUX
FUMAY :	M ^{me} Liliane PASSEFORT
GIVET :	M. Claude WALLENDORFF
	M ^{me} Amélia MOUSSAOUI
	M. Dominique HAMAIDE
HAM SUR MEUSE :	M ^{me} Christiane JACQUEMART
HIERGES :	M ^{me} Isabelle BODART
REVIN :	M ^{me} Evelyne LAHAYE
	M ^{me} Lisbeth DE BARROS
	M ^{me} Laetitia COMPAGNON
VIREUX-WALLERAND :	M ^{me} Angeline COURTOIS

- * **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants participant à la Commission Santé, Formation et Vie Sociale :

ANCHAMPS :	M. Michel COLCY
AUBRIVES :	M. Eric WAIRY
FUMAY :	M. Dominique BERNIER
HARGNIES :	M ^{me} Paule KINDER
HAYBES :	M ^{me} Nathalie FLORES
HIERGES :	M ^{me} Isabelle CHARTIER
LANDRICHAMPS :	M. Laurent CHAVATTE
RANCENNES :	M ^{me} Christine CHAROT
VIREUX-MOLHAIN :	M ^{me} Renée GANTOIS

2020-07-137 Constitution de la Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission Patrimoine bâti/ non bâti/ Agriculture, par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture à bulletin secret,

* **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture, dont le Vice-Président animateur est M. Hervé FRANCOTTE

FROMELENNES :	M. Pascal GILLAUD
GIVET :	M. Claude WALLENDORFF
	M. Gérard DELATTE
RANCENNES :	M. Joël BOUCHER
REVIN :	M. Gérald GIULIANI

* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants participant à la Commission Patrimoine bâti / non bâti / Agriculture :

AUBRIVES :	M. Rémi CASETTA
HARGNIES :	M. Stéphane THIBAUD
HAYBES :	M ^{me} Nadège DUPONT
LANDRICHAMPS :	M. Eric GOZZI

2020-07-138 Constitution de la Commission des Affaires Culturelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission des Affaires Culturelles, par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission des Affaires Culturelles à bulletin secret,

* **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission des Affaires Culturelles, dont le Vice-Président animateur est M. Joël BOUCHER :

GIVET :	M. Claude WALLENDORFF
HAM SUR MEUSE :	M ^{me} Christiane JACQUEMART
HARGNIES :	M. Bernard DEFORGE
REVIN :	M. Jean GUION

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

-- 27 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

- * **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants participant à la Commission des Affaires Culturelles :

AUBRIVES :	M. Eric WAIRY
HAYBES :	M ^{me} Marie-Line VILLEVAL DROZIÈRES
LANDRICHAMPS :	M. Patrice PRINCE
RANCENNES :	M. Jean-Claude FASSON

2020-07-139 Constitution de la Commission Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission Habitat, par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Habitat à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission Habitat, dont le Vice-Président animateur est M. Richard DEBOWSKI :

FUMAY :	M ^{me} Liliane PASSEFORT
GIVET :	M. Gérard DELATTE

* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants participant à la Commission Habitat :

ANCHAMPS :	M. Michel COLCY
AUBRIVES :	M ^{me} Marie-Thérèse FRANZETTI
FUMAY :	M. Gilles HERMANT
HAYBES :	M. Guillaume GERNELLE
LANDRICHAMPS :	M ^{me} Magali LODÉ

2020-07-140 Constitution de la Commission NTIC - TNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission NTIC-TNT, par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission NTIC-TNT à bulletin secret,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

27 JUL 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

* **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission NTIC - TNT, dont le Vice-Président animateur est M. Sébastien PAULET :

AUBRIVES :	M. Fabien PRIGNON
CHOOZ :	M. Jean-Marie BARREDA
GIVET :	M ^{me} Angélique WAUTOT
	M ^{me} Jennifer PECHEUX
	M. Julien VERGÉ
	M. Eric VISCARDY
HARGNIES :	M. Teddy BISKUPSKI
HIERGES :	M. Thierry PASQUIER
MONTIGNY SUR MEUSE :	M. Philippe RAVIDAT
REVIN :	M. Fabien BONFILS
VIREUX-MOLHAIN :	M ^{me} Sandrine GUMEZ
VIREUX-WALLERAND :	M. Jean-Luc GRABOWSKI

* **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants participant à la Commission NTIC - TNT :

ANCHAMPS :	M. Daniel JOLY
HAYBES :	M. Gérard STIRZEL
HIERGES :	M. Yves HUMBERT
RANCENNES :	M. Philippe DUPONT

2020-07-141 Constitution de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEKENS propose de procéder à la désignation des membres de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine, par vote à bulletin secret, sauf si les Conseillers Communautaires en décident le contraire à l'unanimité,

Considérant qu'au regard de l'article L.2121-22, la composition des Commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil de Communauté peut prévoir la participation des Conseillers Municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une Commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un Conseiller Municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les Conseillers Municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux Commissions, sans participer aux votes,

Considérant que pour cette Commission, le Président a procédé à un appel des candidatures,

Entendu le Président préciser que siégeront d'office à cette Commission M^{me} Dominique FLORES et M. Jean-Pol DEVRESSE, au titre que le Développement Durable et les Travaux sont des sujets transversaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas voter la nomination des membres de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants élus membres de la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine, dont le Président est l'animateur de cette Commission :

AUBRIVES :	M. Fabien PRIGNON
CHOOZ :	M. Jean-Marie BARREDA
FROMELENNES :	M. Pascal GILLAUX
GIVET :	M. Claude WALLENDORFF
	M. Gérard DELATTE
	M. Julien VERGÉ
	M. Eric VISCARDY
HAYBES :	M. Jean-Claude GRAVIER
HIERGES :	M. Thierry PASQUIER
REVIN :	M ^{me} Laetitia COMPAGNON

- * **décide** de proclamer les Conseillers Municipaux suivants participant à la Commission Aménagement de l'Espace, Planification Urbaine :

FUMAY :	M. Joseph MUCCILLI
HIERGES :	M. Laurent BODART
LANDRICHAMPS :	M. Olivier GERARD
VIREUX-MOLHAIN :	M. Franck CLAUDET

2020-07-142 Constitution des Groupes des Travail de la Communauté

Considérant l'intérêt de créer des Groupes de Travail de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

* **constitue** les Groupes de Travail suivants :

Groupe de Travail consacré aux Sports et Piscines

Vice-Président animateur : M. Jean-Claude JACQUEMART

Membres : M^{me} Magali CAPLET
M. Alain PRESCLER
M. Fabien BONFILS
M. Philippe RAVIDAT
M. Stéphane FLORES
M^{me} Sandrine GUMEZ
M. Patrice PRINCE
M^{me} Brigitte DUMON

Groupe de Travail Meuse

Animatrice : M^{me} Virginie ROGISSART

Membres: M. Claude WALLENDORFF
M. Eric VISCARDY
M. Olivier GERARD
M. Jean-Marie BARREDA
M. Cédric GERBEAU
M. Jean GUION
M^{me} Christiane JACQUEMART

2020-07-143 Représentation de la Communauté au sein de la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 en date du 13 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-09-195, portant création de la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable,

Vu les statuts de la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable et notamment l'article 5 qui précise que : « le Conseil d'Administration est composé de 19 Administrateurs, à chacun desquels est attaché un suppléant, représentant chacun une commune »,

Entendu M. Bernard DEKENS, proposer que la Conférence des Maires soit consultée au sujet de la composition du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable, et qu'il soit mis au vote au prochain Conseil de Communauté la liste des représentants issue de cette consultation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le report de la désignation des membres au Conseil d'Administration à la Régie Intercommunale d'alimentation en Eau Potable.

2020-07-144 Représentation de la Communauté au sein de la Régie Intercommunale Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-118 en date du 13 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-09-200, portant création de la Régie Intercommunale Assainissement,

Vu les statuts de la Régie Intercommunale Assainissement et notamment l'article 5 qui précise que : « le Conseil d'Administration est composé de 19 Administrateurs, à chacun desquels est attaché un suppléant, représentant chacun une commune »,

Entendu M. Bernard DEKENS, proposer que la Conférence des Maires soit consultée au sujet de la composition du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale Assainissement, et qu'il soit mis au vote au prochain Conseil de Communauté la liste des représentants issue de cette consultation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le report de la désignation des membres au Conseil d'Administration à la Régie Intercommunale Assainissement.

2020-07-145 Représentation de la Communauté à la SPL Rives de Meuse

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la SPL Rives de Meuse et notamment l'article 15 qui précise « la répartition des sièges », la Communauté de Communes doit désigner 6 administrateurs,

Entendu le Président proposer au Conseil de Communauté d'élire les membres du Conseil d'Administration de la SPL Rives de Meuse,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque Conseiller Communautaire peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant la liste de candidature du Président, composée dans l'ordre de M^{mes} Angeline COURTOIS, Dominique FLORES, MM. Bernard DEFORGE, Jean-Claude JACQUEMART, Jean-Pol DEVRESSE,

Considérant la liste de candidature conduite par M. Éric VISCARDY, composée de M. Éric VISCARDY,

Considérant la liste de candidature conduite par M. Pascal GILLAUX, composée de M. Pascal GILLAUX,

Considérant les résultats du vote suivant :

- liste conduite par le Président : 21 voix (donnant droit à 4 sièges),
- liste conduite par M. Éric VISCARDY : 11 voix (donnant droit à 1 siège),
- liste conduite par M. Pascal GILLAUX : 10 voix (donnant droit à 1 siège),
- bulletin blanc : 1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de la SPL Rives de Meuse, pour la durée du mandat :

SPL Rives de Meuse	Au Conseil d'Administration : - M^{me} Angeline COURTOIS - M^{me} Dominique FLORES - M. Bernard DEFORGE - M. Jean-Claude JACQUEMART - M. Eric VISCARDY - M. Pascal GILLAUX
---------------------------	---

2020-07-146 Représentation de la Communauté au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article R.133-5 du Code du Tourisme,

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire et notamment l'article 5 qui précise que « Le Comité de Direction est composé de quatorze membres. Ses membres se répartissent en deux collèges : 8 conseillers communautaires et leurs suppléants en nombre égal »,

Entendu le Président proposer au Conseil de Communauté d'élire les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire,

Considérant que l'élection à lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque Conseiller Communautaire peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant la liste de candidature du Président, composée dans l'ordre, d'une part, pour les postes de titulaires : MM. Bernard DEFORGE, Daniel DURBECQ, M^{me} Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Angeline COURTOIS, Virginie ROGISSART,

d'autre part, pour les postes de suppléants : M^{me} Dominique FLORES, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Philippe RAVIDAT, Jean-Marie BARREDA, Richard CHRISMENT, Michel COLCY, Dominique BERNIER, Jean-Claude GRABOWSKI,

Considérant la liste de candidature conduite par M^{me} Angélique WAUTOT, composée, d'une part, pour le poste de titulaire : M^{me} Angélique WAUTOT, et, d'autre part, pour le poste de suppléant : M^{me} Jennifer PECHEUX,

Considérant la liste de candidature conduite par M. Fabien BONFILS, composée, d'une part, pour le poste de titulaire : M. Fabien BONFILS, et, d'autre part, pour le poste de suppléant : M^{me} Laetitia COMPAGNON,

Considérant les résultats du vote suivant :

- liste conduite par le Président : 31 voix (donnant droit à 7 sièges),
- liste conduite par M^{me} Angélique WAUTOT : 9 voix (donnant droit à 1 siège),
- liste conduite par M. Fabien BONFILS : 3 voix (donnant droit à 0 siège),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire, pour la durée du mandat :

Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire	Huit délégués titulaires : - M. Bernard DEFORGE - M. Daniel DURBECQ - M^{me} Isabelle BODART - M. Sébastien PAULET - M. Joël BOUCHER - M. Jean-Claude GRAVIER - M^{me} Angeline COURTOIS - M^{me} Angélique WAUTOT Huit délégués suppléants (convoqués dans l'ordre du tableau quel que soit le titulaire empêché) : - M^{me} Dominique FLORES - M. Jean-Claude JACQUEMART - M. Philippe RAVIDAT - M. Jean-Marie BARREDA - M. Richard CHRISMENT - M. Michel COLCY - M. Dominique BERNIER - M^{me} Jennifer PECHEUX
--	---

2020-07-147 Représentation de la Communauté au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes et notamment l'article 7 qui précise que « le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des délégués des collectivités. Chaque commune et EPCI, représentée dans le collège du territoire désigne un délégué titulaire et un suppléant »,

Considérant l'abstention de M^{me} Laetitia COMPAGNON sur la représentation de la Communauté au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote des membres à main levée :
abstention : M^{me} Laetitia COMPAGNON

* **décide** de procéder à l'élection de l' élu titulaire et de l' élu suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes,

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes :

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes	- Titulaire : M. Jean-Pol DEVRESSE - Suppléante : M ^{me} Dominique FLORES
---	---

2020-07-148 Représentation de la Communauté au Comité de Pilotage LEADER

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée,

- * **décide** de procéder à l'élection des membres élus et suppléants au Comité de Pilotage LEADER,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein du Comité de Pilotage LEADER :

Comité de Pilotage LEADER	Deux membres élus : - M. Jean-Pol DEVRESSE - M^{me} Dominique FLORES Deux membres suppléants : - M. Julien VERGÉ - M. Richard CHRISMENT Deux membres titulaires et deux membres suppléants attitrés Société Civile : - M. Frédéric COQUET - M. Boussouf MADI - M. Philippe FLORES - M. Philippe RAVIDAT
---------------------------	--

2020-07-149 Représentation de la Communauté à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'EPAMA qui précisent que la Communauté de Communes « doit désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants à l'EPAMA,

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de l'EPAMA :

EPAMA	Membres titulaires : - M^{me} Dominique FLORES - M. Jean-Pol DEVRESSE - M. Sébastien PAULET Membres suppléants : - M. Jean-Claude JACQUEMART - M^{me} Virginie ROGISSART - M. Philippe RAVIDAT
-------	--

2020-07-150 Représentation de la Communauté au Syndicat Mixte du SCoT « Nord Ardennes »

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT « Nord Ardennes » qui précisent que la Communauté de Communes doit désigner cinq représentants,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

* **décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants au Syndicat Mixte du SCoT « Nord Ardennes »,

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein du Syndicat Mixte du SCoT « Nord Ardennes » :

Syndicat Mixte du SCoT « Nord-Ardennes »	Membres titulaires : - M. Bernard DEKENS - M. Fabien PRIGNON - M. Jean-Marie BARREDA - M. Mathieu SONNET - M. Claude WALLENDORFF Membres suppléants : - M. Hervé FRANCOTTE - M. Jean-Pol DEVRESSE - M. Bernard DEFORGE - M^{me} Isabelle BODART - M. Pascal GILLAUX
--	---

2020-07-151 Représentation de la Communauté à l'ADCF

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des Vice-Présidents représentant la Communauté de Communes à l'ADCF,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de l'ADCF :

ADCF Assemblée Des Communautés de France	Assemblée Générale – Convention : Le Président ou son délégué
	Quatre Vice-Présidents : - M. Daniel DURBECQ - M. Jean-Marie BARREDA - M. Mathieu SONNET - M. Jean-Claude JACQUEMART
ADCF - Conseil d'orientation	Le Président : M. Bernard DEKENS
ADCF - Commission « Finances et fiscalités locales »	Le Président ou son délégué : M. Daniel DURBECQ
ADCF - Commission « Développement Economique »	Un Vice-Président : M. Mathieu SONNET

2020-07-152 Représentation de la Communauté à l'AMF

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des Vice-Présidents représentant la Communauté de Communes à l'AMF,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de l'AMF :

AMF Association des Maires de France	Le Président ou son délégué : M. Daniel DURBECQ
	Trois Vice-Présidents : - M. Joël BOUCHER - M. Jean-Claude JACQUEMART - M. Richard DEBOWSKI

2020-07-153 Représentation de la Communauté à l'AMD

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection du membre représentant la Communauté de Communes à l'AMD,
- * **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein de l'AMD :

AMD Association des Maires des Ardennes	Assemblée Générale : Le Président Conseil d'Administration : Le Président
--	--

2020-07-154 Représentation de la Communauté au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du SMTDA, et principalement l'article 3 qui précise que la Communauté de Communes doit désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au SMTDA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants au SMTDA,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein du SMTDA :

SMTDA	Membres titulaires : - M. Richard CHRISMENT - M. Jean-Claude JACQUEMART - M. Hervé FRANCOTTE Membres suppléants : - M. Joël BOUCHER - M. Sébastien PAULET - M. Robert ITUCCI
--------------	--

2020-07-155 Représentation de la Communauté au Conseil d'Administration de RADIO FUGI

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de RADIO FUGI, et notamment l'article 5 qui précise que les membres de droit au Conseil d'Administration sont :

- La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse (personne morale),
- Les 5 représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration (personne physique),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires au Conseil d'Administration de RADIO FUGI,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de RADIO FUGI :

RADIO-FUGI	Cinq administrateurs : - M. Fabien PRIGNON - M. Jean-Marie BARREDA - M. Sébastien PAULET - M. Bernard DEFORGE - M. Pascal GILLAUD
-------------------	--

2020-07-156 Représentation de la Communauté à l'ARCICEN

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'ARCICEN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des Vice-Présidents représentant la Communauté de Communes à l'ARCICEN, ainsi que deux suppléants,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

27 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de l'ARCICEN :

ARCICEN Association des Représentants des Communes d'Implantation et des Districts s'y rattachant des Centrales et Etablissements Nucléaires	Le Président ou son délégué : Deux Vice-Présidents : - M. Mathieu SONNET - M. Jean-Claude JACQUEMART Deux suppléants : - M. Pascal GILLAUX - M. Claude WALLENDORFF
--	--

2020-07-157 Représentation de la Communauté à l'Agence France Locale

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

* **décide** de procéder à l'élection des membres représentants la Communauté de Communes à l'AFL,

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de l'AFL :

Agence France Locale (A.F.L.)	A l'Assemblée Générale et au Conseil d'Orientation : - Titulaire : le Président - Suppléant : M. Daniel DURBECQ Conseil d'Administration de la Société Territoriale du Groupe A.F.L. - le Président
--------------------------------------	--

2020-07-158 Représentation de la Communauté à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes Nord-Ardenne

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la MILO, qui précisent que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse a 4 délégués au Conseil d'Administration,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

* **décide** de procéder à l'élection des membres représentants la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'emploi des jeunes Nord-Ardenne,

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de la MILO Nord Ardennes :

Mission locale pour l'emploi des jeunes Nord-Ardenne	A l'Assemblée Générale : le Président ou son délégué
	Au Conseil d'Administration : quatre délégués
	Un pour le secteur de GIVET : M^{me} Amélia MOUSSAOUI
	Un pour le secteur des DEUX-VIREUX : M^{me} Sandrine GUMEZ
	Un pour le secteur de FUMAY-HAYBES : M^{me} Liliane PASSEFORT
	Un pour le secteur de REVIN-ANCHAMPS : M. Alain CANOVAS

2020-07-159 Représentation de la Communauté au centre social Le Lien

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du centre social Le Lien, et notamment l'article 10 qui précise que sont membres de droit, deux représentants de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, désignés par le Conseil de Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

* **décide** de procéder à l'élection des deux délégués représentants la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du centre social Le Lien,

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein du centre social Le Lien :

centre social Le LIEN	Au Conseil d'Administration : deux délégués
	- Le Président - M. Jean-Pol DEVRESSE

2020-07-160 Représentation de la Communauté au sein de la société Protéame

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse dispose d'un poste d'administrateur sur les dix-huit postes que comporte le Conseil d'Administration de cette société,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

* **décide** de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de Protéame,

* **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein de Protéame :

Protéame (ex SEAA)	À l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration : - M. Mathieu SONNET
--------------------	--

2020-07-161 Représentation de la Communauté à l'Association pour la Valorisation des Emplois et des Compétences (A.V.E.C.)

Considérant l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Président proposer au Conseil de Communauté d'élire les membres au sein de l'association pour la Valorisation des Emplois et des Compétences (A.V.E.C),

Considérant que l'élection à lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque Conseiller Communautaire peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant la liste de candidature du Président, composée dans l'ordre de : MM. Mathieu SONNET, Jean-Marie BARREDA, Richard CHRISMENT,

Considérant la liste de candidature conduite par M. Claude WALLENDORFF, composée de M. Claude WALLENDORFF,

Considérant la liste de candidature conduite par M^{me} Laetitia COMPAGNON, composée de M^{me} Laetitia COMPAGNON,

Considérant les résultats du vote suivant :

- liste conduite par le Président : 25 voix (donnant droit à 2 sièges),
- liste conduite par M. Claude WALLENDORFF : 12 voix (donnant droit à 1 siège),
- liste de candidature conduite par M^{me} Laetitia COMPAGNON : 6 voix (donnant droit à 1 siège),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de l'association pour la Valorisation des Emplois et des Compétences :

Association pour la Valorisation des Emplois et des Compétences (A.V.E.C.)	A l'Assemblée Générale : quatre délégués - M. Mathieu SONNET - M. Jean-Marie BARREDA - M. Claude WALLENDORFF - M ^{me} Laetitia COMPAGNON
--	---

2020-07-162 Représentation de la Communauté au sein d'Ardenne Compétences Territoriales (A.C.T.)

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts d'Ardenne Compétences Territoriales notamment son article 5,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

* **décide** de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale et au Bureau de l'A.C.T.,

* **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein de l'A.C.T. :

Ardenne Compétences Territoriales (A.C.T.)	A l'Assemblée Générale et au Bureau : - M. Mathieu SONNET
---	--

2020-07-163 Représentation de la Communauté au sein de l'Agence de Développement Économique

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'Agence de Développement Économique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

* **décide** de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes à l'Agence de Développement Économique,

* **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de l'Agence de Développement Économique :

Agence de Développement Économique	- Le Président - M. Mathieu SONNET
---	---------------------------------------

2020-07-164 Représentation de la Communauté au sein du Groupement Européen d'Intérêt Économique « Destination Ardenne »

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Groupement Européen d'Intérêt Économique « Destination Ardenne »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au GEIE « Destination Ardenne »,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein du GEIE « Destination Ardenne » :

Groupement Européen d'Intérêt Économique « Destination Ardenne » GEIE	Assemblée des membres : - Le Président ou son délégué : M. Bernard DEFORGE - Comité Marketing et de la Marque : M. Bernard DEFORGE
--	--

2020-07-165 Représentation de la Communauté au sein de l'étude action pour le Massif Ardennais sous l'égide de l'UDOTSI des Ardennes

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'UDOTSI des Ardennes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein de l'étude action pour le Massif Ardennais sous l'égide de l'UDOTSI des Ardennes,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de l'étude action pour le Massif Ardennais sous l'égide de l'UDOTSI des Ardennes :

Etude action pour le Massif ardennais sous l'égide de l'UDOTSI des Ardennes	- Comité d'élus : - M. Bernard DEFORGE - M. Sébastien PAULET
--	--

2020-07-166 Représentation de la Communauté au sein de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes (A.D.T.)

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'A.D.T. et notamment l'article 6, qui précise que chaque EPCI doit être représenté par un membre au Conseil d'Administration,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes,
- * **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes :

**Agence de Développement
Touristique des Ardennes (A.D.T.)**

À l'Assemblée Générale : **M. Bernard DEFORGE**
Au Conseil d'Administration : **M. Bernard DEFORGE**

2020-07-167 Représentation de la Communauté au sein du Comité de suivi des Carrières de Pierre Bleue

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité de suivi des Carrières de Pierre Bleue,
- * **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein du Comité de suivi des Carrières de Pierre Bleue :

**Comité de suivi des Carrières de
Pierre Bleue**

Le Président

Un délégué suppléant : **M. Jean-Claude JACQUEMART**

2020-07-168 Représentation de la Communauté au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes au sein de cette Commission,
- * **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants :

Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants	- M. Jean-Claude JACQUEMART
---	-----------------------------

- * **désigne** comme suppléante M^{me} Laetitia COMPAGNON dans le cas où une suppléance serait à prévoir.

2020-07-169 Représentation de la Communauté au sein de la Commission Départementale des Gens du Voyage

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Commission Départementale des Gens du Voyage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes au sein de cette Commission,
- * **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein de la Commission Départementale des Gens du Voyage :

Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage	- M. Fabien PRIGNON
---	---------------------

2020-07-170 Représentation de la Communauté au sein de la Plate-Forme pour l'Initiative Locale : Ardennes Initiatives

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Plate-forme pour l'Initiative Locale : Ardennes Initiatives,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes au sein de cet organisme,
- * **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein de la Plate-Forme pour l'Initiative Locale : Ardennes Initiative :

Plate-Forme pour l'Initiative Locale : Ardennes Initiatives	Un délégué : M. Mathieu SONNET
--	---------------------------------------

2020-07-171 Représentation de la Communauté au sein du Comité Consultatif de la réserve naturelle de la Pointe de Givet

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Comité Consultatif de la réserve naturelle de la Pointe de Givet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité Consultatif de la réserve naturelle de la Pointe de Givet,
- * **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein du Comité Consultatif de la réserve naturelle de la Pointe de Givet :

Comité Consultatif de la réserve naturelle de la Pointe de Givet	Le Président ou son délégué : M. Hervé FRANCOTTE
---	---

2020-07-172 Représentation de la Communauté au sein des Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein des Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein des Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000 :

Comités de Pilotage locaux des zones Natura 2000 : « Vallée boisée de la Houille » « Pelouses, rochers et buxaies de la pointe de GIVET »	 - M. Sébastien PAULET - M. Robert ITUCCI
--	---

2020-07-173 Représentation de la Communauté au sein des différents Conseils d'Administration des Collèges et Lycées de la Communauté

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein des Conseils d'Administration des Collèges et des Lycées de la Communauté,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein des Conseils d'Administration des Collèges et des Lycées de la Communauté,

Conseil d'Administration du lycée VAUBAN de GIVET	Un délégué titulaire : - M. Jean-Marie BARREDA Un délégué suppléant : - M. Pascal GILLAUX
Conseil d'Administration du collège VAUBAN de GIVET	Un délégué titulaire : - M. Dominique HAMAIDE Un délégué suppléant : - M. Pascal GILLAUX
Conseil d'Administration du lycée JEAN MOULIN de REVIN	Un délégué titulaire : - M. Daniel DURBECQ Un délégué suppléant : - M. Jean GUION
Conseil d'Administration du collège GEORGES SAND de REVIN	Un délégué titulaire : - M. Daniel DURBECQ Un délégué suppléant : - M ^{me} Brigitte DUMON
Conseil d'Administration du collège Les Aurains de FUMAY	Un délégué titulaire : - M ^{me} Magali CAPLET Un délégué suppléant : - M. André ESCOBAR
Conseil d'Administration du collège Charles Bruneau de VIREUX-WALLERAND	Un délégué titulaire : - M ^{me} Angeline COURTOIS Un délégué suppléant : - M ^{me} Sandrine GUMEZ

2020-07-174 Représentation de la Communauté au sein de l'Association « Les Sentinelles de Charlemont »

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de l'association, et notamment l'article 7 qui précise que parmi les 4 membres de droit de l'association, deux sont désignés par le Conseil de Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein de cette association,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de l'Association « Les Sentinelles de Charlemont » :

Association « Les Sentinelles de Charlemont »	Membres de droit : - M. Joël BOUCHER - M. Hervé FRANCOTTE
---	---

2020-07-175 Représentation de la Communauté au sein de la Commission consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes (F.D.E.A.)

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Commission consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes au sein de cette commission,
- * **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein de la Commission paritaire de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes :

Commission consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes (F.D.E.A.)	- Mme Dominique FLORES
--	------------------------

2020-07-176 Représentation de la Communauté au sein de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

- * **décide** de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes au sein de cette conférence,
- * **désigne** comme suit les représentants de la Communauté au sein de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées :

Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées	Un délégué titulaire : - M. Fabien PRIGNON Un délégué suppléant : - Mme Frédérique CHABOT
---	--

2020-07-177 Représentation de la Communauté au sein de la SPL XDEMAT pour la dématérialisation des actes de la Communauté

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts de la SPL XDEMAT, et notamment à l'article 13 précisant la « composition du Conseil d'Administration »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote des membres à main levée :

* **décide** de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes au sein de la SPL XDEMAT,

* **désigne** comme suit le représentant de la Communauté au sein de la SPL XDEMAT :

SPL XDEMAT pour la dématérialisation des actes de la Communauté	À l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale : - M. Sébastien PAULET
--	---

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2020-07-178 Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Vu les articles L.5211-12, et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2020-07-122 du 11 juillet 2020, portant élection du Président,

Vu sa délibération n° 2020-07-124 du 11 juillet 2020, portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que pour une Communauté de Communes d'environ 28 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé de droit, à 67,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Entendu le Président souhaiter que l'ensemble des Vice-Présidents bénéficient d'une indemnité eu égard à leurs obligations,

Considérant que pour une Communauté de Communes d'environ 28 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Entendu M. Robert ITUCCI demander à quels montants correspondent ces taux,

Entendu le Président donner les montants correspondants,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL**— 27 JUIL. 2020 —****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****ARDENNE RIVES DE MEUSE**

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstentions : MM. Robert ITUCCI (avec le pouvoir de M. Gérard DELATTE), Claude WALLENDORFF, Dominique HAMAIDE, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, M. Fabien BONFILS, et M^{me} Laetitia COMPAGNON

* **fixe** comme suit les indemnités du Président et des Vice-Présidents, en pourcentage de l'I.B. 1027 :

Fonction	Indemnité en % de l'IBT de la FPT
Président	54,64 %
1 ^{er} Vice-Président	20,34 %
2 ^{ème} Vice-Président	20,34 %
3 ^{ème} Vice-Président	20,34 %
4 ^{ème} Vice-Président	20,34 %
5 ^{ème} Vice-Président	17,12 %
6 ^{ème} Vice-Président	17,12 %
7 ^{ème} Vice-Président	17,12 %
8 ^{ème} Vice-Président	17,12 %
9 ^{ème} Vice-Président	17,12 %
10 ^{ème} Vice-Président	17,12 %
11 ^{ème} Vice-Président	17,12 %
12 ^{ème} Vice-Président	17,12 %
13 ^{ème} Vice-Président	17,12 %

2020-07-179 Versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2020 à RADIO FUGI

Vu le courrier de RADIO FUGI, du 10 juillet 2020, demandant le versement d'un deuxième acompte sur la subvention 2020,

Vu sa délibération n° 2020-04-079 du 10 avril 2020, approuvant un premier versement de 40 000 € sur la subvention 2020 à RADIO FUGI,

Considérant les besoins exprimés par RADIO FUGI,

Vu la délibération n° 2020-07-155 du 27 juillet 2020, portant sur la représentation de la Communauté au Conseil d'Administration de RADIO FUGI,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
27 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
contre : M. Richard CHRISMENT

* **décide** d'attribuer à RADIO FUGI un deuxième acompte sur sa subvention 2020, d'un montant de 80 000 €.

MM. Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, Sébastien PAULET et Bernard DEFORGE, membres du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2020 de la Communauté : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

C. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2020-07-180 Bis : annule et remplace la délibération n° 2020-07-180 : Désignations par le Président

Le Président présente à l'assemblée délibérante ces choix quant aux représentants au sein de différents organismes extérieurs ainsi qu'au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté dans le cadre de ses désignations, relevant de son « pouvoir » de nomination.

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF proposer M. Pascal GILLAUD au sein du CT et du CHSCT,

Entendu M. Jean-Claude JACQUEMART proposer de se retirer de la liste des représentants suppléants,

Entendu M. Fabien PRIGNON proposer de passer de représentant titulaire à suppléant,

Entendu M. Bernard DEKENS, émettre la possibilité de faire ces changements de représentation au sein du CT et du CHSCT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **prend acte** des désignations suivantes :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

— 27 JUL 2020 —

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

<u>Désignations par le Président :</u>	
C.A. S.D.I.S. Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours	Un délégué titulaire : M. Richard DEBOWSKI Un délégué suppléant : M. Daniel DURBECQ Dans le cadre d'une élection organisée par le Préfet
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	Dans le cadre d'une élection organisée par le Préfet : Le Président
Commission Locale d'Insertion de REVIN (gestion RMI – RMA)	Le Président ou son délégué : Le Président
Alizé Pays de la Pointe Comité d'Agrément Comité de Pilotage	Le Président ou son délégué : M. Mathieu SONNET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial	Le Président ou son délégué : Le Président
Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ	Le Président : Le Président
SOLIHA (ex CAL PACT et ADIL)	Le Président ou son délégué : M. Richard DEBOWSKI
Comité des Œuvres Sociales (COS)	Membres de droit : A l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration : - M. Jean-Pol DEVRESSE - M. Jean-Claude JACQUEMART
Association « Les Amis du Château de HIERGES »	Au Conseil d'Administration : - M. Bernard DEFORGE
Commission Consultative chargée de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est	Un délégué titulaire : - M. Richard CHRISMENT Un délégué suppléant : - M^{me} Dominique FLORES
CHSCT	Représentants titulaires : - M. Jean-Pol DEVRESSE - M. Fabien PRIGNON - M^{me} Angéline COURTOIS Représentants suppléants : - M. Jean-Claude JACQUEMART - M. Daniel DURBECQ - M. Richard DEBOWSKI
Comité Technique	Représentants titulaires : - M. Jean-Pol DEVRESSE - M. Fabien PRIGNON - M^{me} Angéline COURTOIS Représentants suppléants : - M. Jean-Claude JACQUEMART - M. Daniel DURBECQ - M. Richard DEBOWSKI

